



ARRETE N° 2026-76

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-6 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration Municipale d'assurer le respect des lois protectrices du commerce, qui lui incombe et de prendre également les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, la commodité du passage ainsi que la circulation sur la voie publique, les places, les allées, sans porter une atteinte illégale au commerce en édictant des interdictions trop générales ou absolue ;

Considérant qu'il appartient, afin de sauvegarder la sécurité et la tranquillité publique, d'éviter que les promeneurs soient importunés par les sollicitations de vendeur « occasionnels » installés sur la voie publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

A R R E T E

Article 1 : La vente à la sauvette, c'est-à-dire le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute profession sur les lieux publics, est interdite le lundi 13 juillet 2026 à partir de 18 heures :

- Au Parc Layrac
- Allée Paul Causse
- Rue des Frères Puech
- Route du Maquis Jean Pierre
- Parking de la Médiathèque
- Rue Marc André Fabre

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par 6 mois d'emprisonnement et une amende.

En outre le non-respect de ces dispositions entrainera la saisie et la confiscation des marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bozouls.

Fait à Bozouls, le 5 juin 2026

Le Maire,



J.L. CALMELLY

